

5 SENS RESTAURATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 Euros
Siège Social : 196 C rue du Rocher de Lorzier
38430 MOIRANS

521 758 961 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le premier décembre,
A quatorze heures,

Les Associés de la société « **5 SENS RESTAURATION** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est sis à MOIRANS (38430) 196 C rue du Rocher de Lorzier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 521 758 961 (ci-après dénommée la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation verbale de la Gérance tous les Associés étant présents.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas HEMMEN**,
Propriétaire de 12 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Sandrine MAUDUIT, épouse HEMMEN**,
Propriétaire de 8 000 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

Monsieur **Nicolas HEMMEN** préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Il dépose alors sur le bureau et met à la disposition des Associés l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- les statuts de la Société,
- le texte de la résolution proposée à l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Associés dans les conditions et délais légaux.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

➤ Agrément de la Société **ANTIS RESTAURATION**, en qualité de nouvelle Associée de la Société.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Protocole de Cession conclu le 25 novembre 2025, relatif au projet de cession de 565 parts sociales détenues par **Madame Sandrine HEMMEN** numérotées de 12 001 à 12 565 inclus, au profit de la Société **ANTIS RESTAURATION**, déclare agréer en qualité de nouvelle associée de la Société :

➤ **La Société ANTIS RESTAURATION**
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
dont le siège social est situé 6, Rue Lambert Tétart, 95410 Groslay
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le
numéro 944.706.555,
représentée par son Président, **Monsieur Karim HOCINE**

Par ailleurs, l'Assemblée Générale dispense Monsieur **Nicolas HEMMEN** du strict respect du formalisme de la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par la Gérance et les Associés.

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable. Les signataires déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Monsieur Nicolas HEMMEN
Gérant associé

Madame Sandrine HEMMEN
Associée